COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS

Etaient présents : Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; Boviolles : LIGIER Jean-Pierre ; Brixevaux-Chanoines: TRAMBLOY Jean-Marie; Burey-en-Vaux: CAUMIREY Dominique; Burey-La-Côte: LANGARD Jean-Michel; Chalaines: KERCRET Brigitte; Champougny: VINCENT Éric; Chonville-Malaumont: LANTERNE Bruno; Commercy: LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, MARCHAND Martine, REYRE Benoit, THIRIOT Elise; Cousances les Triconville: BIZARD Michel; Dagonville: WENTZ Dominique; Epiez-sur-Meuse: ANTOINE Fabienne; Erneville-Aux-Bois: FOURNIER Catherine; ; Euville: FERIOLI Alain, GIRON Marcel, HERY Joël, SOLTANI Denis ; Goussaincourt : BISSINGER Michel ; Laneuville-au-Rupt : FURLAN Jacques ; Lérouville : PORTEU Brigitte; HUMBERT Jean-Claude; Marson-sur-Barboure: PETITJEAN Joël; Mécrin: MOUSTY Michel; Méligny-le-Grand: WAGNER Dominique; Méligny-le-Petit: DUVAL Didier; Montbras: MAGRON Philippe; Naives-En-Blois: VAUTHIER Daniel; Nançois-Le-Grand: ORBION Mathieu suppléant de SCHMITT Robert ; Neuville-les-Vaucouleurs : JACOB Bernard suppléant de TIRLICIEN Alain ; Pagny-la-Blanche-Côte : ROUVENACH Daniel ; Pagny-sur-Meuse : MAGNETTE Jean-Marc, PAGLIARI Armand; **Reffroy**: LECLERC Francis; **Saint-Aubin-sur-Aire**: BEAUSEIGNEUR Hugues; Saint-Germain-sur-Meuse: POTIER Rémi; Saulvaux: ETIENNE Gilles ; Sauvigny : BONAFINI Monique suppléante de HENRY Jean Luc ; Sepvigny : MARCHAND Éric; Sorcy-Saint-Martin: MARTIN Franck, KOUDLANSKY Sophie; Taillancourt: MAZELIN François; Troussey: GUILLAUME Alain; Ugny-sur-Meuse: FIGEL Régis; Vadonville: AGULLO Anthony; Vaucouleurs: GEOFFROY Alain, HOCQUART Clothilde, FAVE Francis, DI RISIO Ghislaine, GUERILLOT Virginie; Void-Vacon: JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie, THIRY Nathalie ; Willeroncourt : LAFROGNE Nicolas

Absents: Bovée-sur-Barboure: LEROUX Dominique; Broussey en Blois: BELMONT Stéphanie; Commercy: CAHU Gérald, DELAMARCHE Carole, GENIN Jessica, GENART Angélique, GUCKERT Olivier, KIEFER Sandrine, LEMOINE Olivier, ROCHAT Philippe, SACCHIERO Laetitia; Grimaucourt-Près-Sampigny: FILLION Jean-Charles; Lérouville: VIZOT Alain; Maxey-sur-Vaise: CARDOT Julien; Ménil-La-Horgne: KAISER Claude; Montigny-les-Vaucouleurs: NAJOTTE Sylvie; Nançois-Le-Grand: SCHMITT Robert; Neuville-les-Vaucouleurs: TIRLICIEN Alain; Ourches-sur-Meuse: GUILLAUME Jean-Louis; Pont-sur-Meuse: GRUYER Reynald; Rigny-la-Salle: LOUIS Séverine; Rigny-Saint-Martin: POIRSON Éliane; Sauvigny: HENRY Jean Luc; Sauvoy: MASSON Sophie; Vignot: MILLOT Nicolas, SINAMA POUJOLLE David, LECLERC Madeleine; Villeroy-sur-Méholle: LAURENT Eddy; Void-Vacon: GAUCHER Alain

Pouvoirs ont été donnés à :

Jean-Claude HUMBERT d'Alain VIZOT, Benoît REYRE de Sandrine KIEFFER, Sylvie ROCHON d'Alain GAUCHER, Jérôme LEFEVRE de Philippe ROCHAT, Clotilde HOCQUART de Séverine LOUIS, Denis SOLTANI de SINAMA POUJOLLE David, Alain FERIOLI de Nicolas MILLOT, Joël HERY de Madeleine LECLERC

■ ÉLECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jacques FURLAN est désigné secrétaire de séance.

■ VALIDATION du COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 JUIN 2022 Le compte rendu du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

■ RESSOURCES HUMAINES

1. Modification de DHS – Fermeture et ouverture de postes

Modifications de DHS- ouverture et fermeture de postes

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2022 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié comme chaque année.

Il indique que la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Par contre, lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le poste n'est pas supprimé.

Il est donc proposé de modifier les durées hebdomadaires de service et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes et ouvrir de nouveaux postes correspondant à la nouvelle durée.

Monsieur le Président indique également que la DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits et que compte tenu des inscriptions régulières pour le cours de flute, il est proposé de modifier la DHS du poste (assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe) passant de 4h25 à 5h (+17,65%).

Ouverture de postes

Compte tenu du besoin pérenne au service EJE, Monsieur le Président propose d'ouvrir des postes (actuellement vacation ou accroissement).

Un agent est actuellement recruté sur un poste d'adjoint administratif territorial en tant que contractuel remplacement d'un agent indisponible au service communication. Compte tenu du besoin pérenne et de son professionnalisme, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.

Le service Ressources Humaines – Finances a été fusionné afin de créer un pôle Finances – Ressources Humaines. La restructuration de ce service avec moins d'agents (suite à des départs) prévoit qu'à terme chaque service gère sa comptabilité, à commencer par le service déchets C. Pour ce faire, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h pour ce service.

Un agent est actuellement recruté sur un poste d'adjoint administratif territorial en tant que contractuel remplacement d'un agent indisponible au service RH Finances. Compte tenu du besoin pérenne et de son professionnalisme, Monsieur le Président propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.

Compte tenu des besoins pérennes en personnel technique, Monsieur le Président propose d'ouvrir deux postes d'adjoints techniques à 35h (actuellement accroissement).

Compte tenu des besoins pérennes sur différents cours d'instruments, Monsieur le Président propose d'ouvrir les postes suivants.

Madame Nathalie THIRY demande si les modifications de DHS et ouvertures de postes pour les services périscolaires et extrascolaires ont été présentées en commission enfance jeunesse.

Monsieur le Président indique que ces modifications ont été présentées en commission administration générale, ressources humaines, finances.

Madame Nathalie THIRY indique qu'au dernier Conseil, les Elus ont déjà délibéré pour ouvrir un poste au service RH Finances.

Monsieur le Président indique qu'effectivement mais qu'au lieu de recruter une seconde personne en pure comptabilité, on va recruter une personne qui va traiter de la comptabilité au service déchets.

Il indique qu'avant c'était 4 personnes au service RH/Finances, maintenant c'est 2 + 1 au service déchets + chaque service qui va reprendre sa comptabilité.

Délibération n° 80-2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi à temps non complet est assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal lorsque la modification excède 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question ou lorsqu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ou lorsque le poste passe d'un temps complet à un temps non complet.

Lorsque la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial, le poste n'est pas supprimé.

Compte tenu de l'organisation du service enfance-jeunesse (scolaire, périscolaire et extrascolaire) à la rentrée de septembre 2022 et compte tenu des besoins, le temps de travail de certains agents doit être modifié.

La DHS des professeurs de musique dépend du nombre d'élèves inscrits.

Compte tenu des inscriptions régulières pour le cours de flute, il est proposé de modifier la DHS du poste (assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe) passant de 4h25 à 5h (+17,65%).

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à modifier les durées hebdomadaires de service des postes concernés et par conséquent, lorsque la modification est supérieure à 10%, de fermer les postes et ouvrir de nouveaux postes correspondant à la nouvelle durée.

Compte tenu du besoin pérenne au service EJE, il est aussi proposé d'ouvrir des postes (actuellement vacation ou accroissement).

Un agent est actuellement recruté sur un poste d'adjoint administratif territorial en tant que contractuel remplacement d'un agent indisponible au service communication. Compte tenu du besoin pérenne et de son professionnalisme, il est proposé d'ouvrir un poste à 35h.

Compte tenu des besoins en matière de gestion de la facturation et du suivi, d'accueil du public et de réalisation de tâches administratives, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h.

Un agent est actuellement recruté sur un poste d'adjoint administratif territorial en tant que contractuel remplacement d'un agent indisponible au service RH Finances. Compte tenu du besoin pérenne et de son professionnalisme, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à 35h. Compte tenu des besoins pérennes sur différents cours d'instruments, il est proposé d'ouvrir des postes.

Compte tenu des besoins pérennes en personnel technique, il est proposé d'ouvrir deux postes d'adjoints techniques à 35h (actuellement accroissement).

Le comité technique a émis un avis favorable le 20 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 septembre 2022 ;

- SUPPRIME ET OUVRE les postes suivants :

CONTRACTUELS					
Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS			
Adjoint territorial d'animation	21,33	24,33	14,06%		
Adjoint territorial d'animation	25,51	29,89	17,17%		
Adjoint territorial d'animation	23,12	26,23	13,45%		
Adjoint territorial d'animation	23,57	26,64	13,03%		
Adjoint territorial d'animation	12,62	23,52	86,37%		
Adjoint territorial d'animation	15,44	17,13	10,95%		
Adjoint territorial d'animation	16,48	26,59	61,35%		
Adjoint technique territorial	23,52	29,03	23,43%		
Adjoint territorial d'animation	35	21,19	-39,46%		
TI	ΓULAIRE				
Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	%		
Adjoint territorial d'animation	26,4	35	32,58%		
Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	19,28	21,88	13,49%		
Adjoint territorial d'animation	28	35	25,00%		
assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4,25	5	17,65%		

- MODIFIE les DHS des emplois suivants :

Changement DHS sans ouverture de postes				
Contractuel				
Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS		
Adjoint territorial d'animation	15,89	15,68	-1,32%	
Adjoint territorial d'animation	4,69	4,6	-1,92%	
Adjoint territorial d'animation	29,2	29,83	2,16%	
Adjoint territorial d'animation	4,69	4,6	-1,92%	
Adjoint territorial d'animation	25,09	24,77	-1,28%	
Adjoint territorial d'animation	26,04	25,43	-2,34%	
Adjoint territorial d'animation	22,09	22,16	0,32%	
Adjoint territorial d'animation	23,93	23,96	0,13%	
Adjoint territorial d'animation	25,86	25,53	-1,28%	
Adjoint territorial d'animation	4,51	4,6	2,00%	
Adjoint territorial d'animation	12,37	12,11	-2,10%	
Adjoint territorial d'animation	17,51	17,42	-0,51%	
Adjoint territorial d'animation	6,14	6,1	-0,65%	
Adjoint territorial d'animation	34,5	ŕ	-6,12%	

Titulaire				
Grade	Ancienne DHS	Nouvelle DHS	%	
Adjoint territorial d'animation	20,82	21,64	3,94%	
Adjoint territorial d'animation	16,98	17,62	3,77%	
Adjoint territorial d'animation	31,12	31,11	-0,03%	

OUVRE les postes suivants :

Grade	DHS			
Service EJE	•			
Adjoint technique territorial	5,92			
Adjoint territorial d'animation	15,79			
Adjoint territorial d'animation	20,48			
Adjoint territorial d'animation	15,34			
Adjoint territorial d'animation	26,58			
Adjoint territorial d'animation	15,87			
Adjoint territorial d'animation	25,35			
Adjoint territorial d'animation	6,1			
Adjoint territorial d'animation	10,47			
Adjoint territorial d'animation	24,52			
Adjoint territorial d'animation	19,56			
Adjoint territorial d'animation	29,81			
Adjoint territorial d'animation	7,09			
Adjoint territorial d'animation	12,86			
Services techniques				
Adjoint technique territorial	35			

Adjoint technique territorial	35
Services administratifs	
Adjoint administratif territorial	35
Adjoint administratif territorial	35
Adjoint administratif territorial	35
EMA	
Assistant d'enseignement	3
artistique principal de 2eme	
classe	
Assistant d'enseignement	1
artistique principal de 2eme	
classe	
Assistant d'enseignement	5,25
artistique principal de 1ere classe	
Assistant d'enseignement	3,25
artistique principal de 2eme	
classe	

- MODIFIE le tableau des emplois,
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Demandes d'agrément pour les services civiques

Monsieur le Président propose dans le cadre des opérations de sensibilisation des usagers aux consignes de tri, de déposer une demande d'agrément afin de recruter deux services civiques dont les missions pourraient être :

- sensibiliser davantage les usagers du territoire à la question des déchets notamment sur la question du tri des déchets et des bio déchets
- maintenir des actions de proximité en lien avec le public
- aller à la rencontre des habitants pour leur expliquer comment mieux trier leurs déchets, comment réduire leurs déchets, comment composter
- participer à la sensibilisation des usagers du service déchets
- opérer des opérations de contrôle des déchets mis à la collecte
- participer à la mise en place du compostage partagé en habitat collectif ou dense et rencontre les utilisateurs
- collecter des données sur la qualité du tri
- participer éventuellement à des manifestations/animations sur la question des déchets
- collaborer à la conception et à la diffusion de documents d'information et de communication sur les déchets avec de la distribution au porte à porte

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à recruter deux services civiques.

Monsieur le Président indique que certains Elus lors du Bureau ont fait part de leur crainte par rapport au comportement de certains habitants qui pourraient ne pas être très agréables. Il indique que justement l'idée est d'avoir deux personnes afin qu'un volontaire ne soit jamais seul.

Le coût pour la CC CVV est très faible (de l'ordre de 150 euros)

Délibération n°81-2022

Le service civique est un engagement volontaire sur une mission d'intérêt général, d'une durée de 6 à 12 mois, de 8 mois en moyenne, à raison d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, il peut être mis en place dans les neuf domaines suivants, reconnus prioritaires pour la Nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Peuvent accueillir des jeunes volontaires, sous réserve de leur agrément par l'Agence du service civique ou par ses délégués territoriaux, les organismes sans but lucratif de droit français et les personnes morales de droit public : services de l'Etat, établissements publics, collectivités territoriales, associations, fondations.

L'objectif du service civique est de mobiliser les jeunes sur les défis sociaux et environnementaux, de leur proposer un cadre d'engagement dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, en s'impliquant sur un projet collectif, au service de la population et en relation directe avec elle.

Il doit leur permettre de conforter leur apprentissage de la citoyenneté par l'action, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Dans le cadre des opérations de sensibilisation des usagers aux consignes de tri, la CC CVV souhaite déposer une demande d'agrément afin de recruter deux services civiques dont les missions pourraient être :

- sensibiliser davantage les usagers du territoire à la question des déchets notamment sur la question du tri des déchets et des bio déchets
- maintenir des actions de proximité en lien avec le public
- aller à la rencontre des habitants pour leur expliquer comment mieux trier leurs déchets, comment réduire leurs déchets, comment composter
- participer à la sensibilisation des usagers du service déchets
- opérer des opérations de contrôle des déchets mis à la collecte
- participer à la mise en place du compostage partagé en habitat collectif ou dense et rencontre les utilisateurs
- collecter des données sur la qualité du tri
- participer éventuellement à des manifestations/animations sur la question des déchets
- collaborer à la conception et à la diffusion de documents d'information et de communication sur les déchets avec de la distribution au porte à porte

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à recruter deux services civiques.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la CC CVV,
- AUTORISE le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- DONNE son accord à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément
- AUTORISE le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- AUTORISE le Président à dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et à la mise en œuvre des missions

■ FINANCES

1. Clôture régie Maison des Truffes

Monsieur le Président indique que la régie Truffes n'a quasiment pas fonctionné en 2021 et pas du tout depuis le début d'année compte tenu de la mise en sommeil du site.

Compte tenu de la cessation d'activités de la Maison des Truffes, il est donc proposé de clôturer la régie dès le 01 octobre 2022

Monsieur le Président rappelle que les Elus de Boncourt sur Meuse réfléchissent à une éventuelle acquisition du site.

Monsieur Philippe LARDE, Maire de Boncourt sur Meuse, indique que le Conseil Municipal se réunira dans une dizaine de jours et qu'une proposition devrait être faite à la CC CVV.

Délibération n°82-2022

Une régie de recettes et d'avances auprès de la Maison des Truffes et de la Trufficulture a été instituée.

La régie encaissait les produits suivants : visites, boissons, dégustations, locations, vente de produits boutique.

La régie Truffes n'a quasiment pas fonctionné en 2021 et pas du tout en 2022 jusqu'à ce jour. Le fonds de caisse a été restitué.

Compte tenu de la cessation d'activités de la Maison des Truffes, il convient de clôturer la régie.

Il sera mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

La suppression de cette régie prendra effet dès le 01 octobre 2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06031 A B M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°175bis-2018 du 14 Novembre 2018 instituant une régie d'avance et de recettes auprès de la Communauté de Communes de Commercy Void Vaucouleurs pour le recouvrement des recettes concernant la Maison des Truffes

VU la délibération n°110-2018 du 09 juillet 2018 instituant une indemnité aux régisseurs

Vu l'arrêté 21-2018Finances modifié par arrêté 2020-06Finances du 25/09/20 de création d'une régie d'avances et de recettes « Maison des truffes et de la trufficulture »

VU l'avis confirme du comptable public assignataire en date du ;

- DECIDE la suppression de la régie de recettes et d'avances auprès de la Maison des Truffes et de la Trufficulture

L'encaisse prévue pour la gestion de la régie est supprimée.

Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- ACTE que la suppression de cette régie prendra effet dès le 01 octobre 2022
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la taxe d'aménagement et le contexte dans lequel l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

CC COMMERCY -VOID - VAUCOULEURS Séance du 29/09/2022

2022/67

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que l'ensemble des communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement perçue à la CC CVV selon la répartition suivante à partir de la taxe d'aménagement 2023 :

ZAE: 80% CC CVV – 20 % communes

Hors ZAE: 20% CC CVV – 80% communes

Il est proposé que l'ensemble des communes délibère avant le 31/12.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Il indique qu'à ce jour, la CC CVV détient 28% des ressources du territoire et qu'il semble logique que le partage se fasse sur le rapport des charges de la CC et celles du bloc communal.

Mais il indique que les discussions avec les maires n'ont pas été très simples car les communes pensent que 28% pour la CC c'est de trop.

Il précise que la loi laisse la latitude aux EPCI et communes de trouver l'accord et la clé de répartition.

Monsieur Michel BISSINGER indique que dans le flash info reçu en mairie, il est indiqué que seules les communes ayant institué la taxe d'aménagement sont concernées. Il ne voit comment présenter ce sujet à son Conseil alors que la commune n'est pas concernée.

Monsieur le Président indique que c'est plus en prévision d'une éventuelle instauration de la taxe dans le futur. Monsieur Michel BISSINGER indique qu'il sera temps de délibérer à ce moment là.

Monsieur le Président indique que le concordant c'est plus facile quand tout le monde délibère en même temps.

Monsieur le Président précise qu'il n'a jamais dit qu'il y avait une obligation pour les communes n'ayant pas de taxe de délibérer, l'idée était de ne pas remettre en chantier ce partage si d'autres communes instauraient la taxe d'aménagement plus tard.

Monsieur Michel BISSINGER indique que ça le gène de délibérer pour les autres.

Monsieur le Président répond qu'il ne délibère pas pour les autres mais pour sa commune et si c'est 20% de zéro ça sera zéro.

Monsieur le Président précise que la commission finances/RH/administration générale avait pensé que la proposition de dire qu'on prend le prorata entre les ressources de la CC et du bloc intercommunal était une bonne idée mais qu'à la réunion des Maires qui a suivi juste après ce n'était pas le cas.

Monsieur Jérôme LEFEVRE pense que la proposition 80-20 et 20-80 est plus facile à comprendre et lisible et qu'il comprend Monsieur BISSINGER qui dit qu'il ne se voit pas délibérer s'il n'est pas concerné.

Monsieur le Président indique que la formule proposée initialement marchait tout le temps ; mettre 20% tout le temps alors que les ressources peuvent être modifiées ce n'est pas juste.

Monsieur Dominique WAGNER demande ce que ça représente financièrement.

Monsieur le Président répond que la CC CVV n'a pas les chiffres, Monsieur FAVE lui a parlé d'environ 4 000 € pour Vaucouleurs, ce chiffre est variable d'une année sur l'autre en fonction des autorisations d'urbanisme accordées.

Il précise qu'une quinzaine de communes est concernée.

Monsieur Armand PAGLIARI précise que le partage de la taxe d'aménagement s'applique à partir de 2023 mais demande si les autorisations délivrées avant et dont la construction se termine seulement sont-elles concernés?

Monsieur le Président indique qu'il pense que c'est l'année de perception de la taxe mais qu'il faut regarder précisément les textes sur ce point.

Monsieur Alain GUILLAUME indique que dans le flash info, il est précisé que le taux est fonction de la charge des équipements publics assumée par les collectivités, il dit qu'à Troussey c'est bien inférieur.

Monsieur le Président dit être attristé du constat que personne ne sait ce que fait la CC CVV. Monsieur le Président rappelle le texte qui stipule « la charge des équipements publics » sur le territoire, il ne s'agit donc pas uniquement des réseaux et de la voirie.

Monsieur Armand PAGLIARI indique, même s'il est d'accord sur la proposition, que le prorata se fait en fonction des charges de chaque commune donc ce taux pourrait être différent pour chaque commune.

Monsieur Alain GUILLAUME demande si le vote est global ou si chaque proposition fait l'objet d'une délibération.

Monsieur Francis FAVE dit que ça voudrait dire que vous voteriez pour le partage des taxes des ZAE pour lequel la commune de Troussey n'est pas concernée et non pour les autres, ce qui ne serait pas juste. Il faut une seule délibération.

Monsieur Francis FAVE demande ce qui se passe si une commune ne vote pas de manière concordante. Monsieur le Président indique qu'elle ne reversera rien et que ça pourrait partir au contentieux car elle ne respecterait pas l'article 109.

Délibération n°83-2022

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que l'ensemble des communes concernées reversent à la CC CVV le même pourcentage de leur taxe d'aménagement perçu selon la répartition suivante :

- concernant les autorisations d'urbanisme pour les ZAE, compte tenu des compétences de la CC CVV sur ces zones intercommunales :
 - → Reversement à la CC CVV: 80%
- concernant les autres autorisations d'urbanisme :
 - → Reversement à la CC CVV: 20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022, Le Conseil Communautaire, à la majorité (4 contre – 5 abstentions),

- ADOPTE le principe de reversement de la part communale de taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme accordées sur le territoire de la CC CVV comme suit :

Zones d'activité économique intercommunales : reversement à la CC CVV de 80% Autres : reversement à la CC CVV de 20%

- DECIDE que ce recouvrement sera appliqué à partir des taxes perçues en 2023
- AUTORISE le Président à signer les conventions, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,
- AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. CTEAC 2021/2022 - Participation financière des porteurs de projet

Monsieur le Président indique que dans le cadre du CTEAC, les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires, Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions.

Délibération n°84-2022

Par délibération en date du 24 février 2022, le programme CTEAC 2021/2022 a été validé ainsi que les budgets des différents projets.

Les différentes factures étant payées par la CC CVV qui a perçu les financements des différents partenaires (DRAC, Département), il convient, afin de percevoir la part établissement des projets, d'émettre des titres de recette auprès des établissements ou coopératives scolaires,

Parallèlement des factures ont été payées en direct par les établissements, il convient alors de verser la part CC CVV via le versement de subvention.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à procéder à l'émission des titres de recettes et au versement des subventions et éventuellement si cela s'avère nécessaire à signer des conventions pour justifier les dépenses/recettes.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à émettre des titres de recettes et verser les subventions selon le tableau cidessous :

N^{ullet}	Projets / action	Subvention	Titre
de Projet	Établissement scolaire ou structure destinataire de la subvention ou du titre de recette	à verser	de recette
1	Archisculpture – Ecole primaire maxey Sur Vaise		146€
7	Projet des nouvelles du château – Ecole primaire Commercy Capucin	1220€	
8	Projet danser le son – Ecole maternelle Commercy Rostand		200€
15	Quinzaine de la lecture CLG Commercy 6ème sous réserve de communication des pièces justificatives proratisation en fonction du budget réel	250€	

16	Quinzaine de la lecture CLG Commercy 6ème sous réserve de communication des pièces justificatives proratisation en fonction du budget réel	250€	
18	OAE (CRC Commercy) Mairie de Commercy	11664€	
22	Découverte instrumentale (CRC Commercy Mairie de Commercy	1800€	
24	Spectacle scolaire Radio hermès Ecole Rigny la salle		188€
24	Spectacle scolaire Radio hermès Ecole Rigny la salle		176€

⁻ AUTORISE le Président à signer les conventions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de ces opérations.

■ ADMINISTRATION GENERALE

1. Navette TGV : avenant de prolongation aux mêmes conditions techniques et financières

Monsieur le Président indique qu'il est proposé la signature d'un avenant de prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention qui lie actuellement la CCCVV avec la Région pour le prolongement de la navette « Seugnon » et ce, dans les mêmes conditions techniques et financières, la Région a prolongé le marché avec le transporteur jusqu'au 28 février 2023.

Parallèlement, il est donc proposé de signer avec SAFRAN et ALBANY un avenant de prolongation à la convention en cours.

Délibération n°85-2022

Depuis l'implantation de SAFRAN, une convention est conclue chaque année entre la collectivité compétente en matière de transport et la CC CVV concernant le prolongement de la navette TGV jusqu'à la zone du Seugnon (sur deux horaires matin et soir du lundi au vendredi). La convention a été conclue jusqu'au 31 août 2022 afin de se caler sur la date du marché.

La Région doit formaliser la prolongation des accords avec la SNCF et le transporteur TRANSDEV jusqu'au 28 février 2023.

Il est proposé la signature d'un avenant de prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention qui lie la CCCVV avec la Région pour le prolongement de la navette « Seugnon » et ce, dans les mêmes conditions techniques et financières.

Il est aussi proposé d'autoriser le Président à signer la future convention lorsque la Région aura relancé le nouveau marché, du 1^{er} mars 2024 jusqu'à la date de fin du marché.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, de la convention qui lie la CCCVV avec la Région pour le prolongement de la navette « Seugnon » et ce, dans les mêmes conditions techniques et financières.
- AUTORISE le Président à signer avec SAFRAN et ALBANY un avenant de prolongation de 6 mois, soit jusqu'au 28 février 2023, pour le prolongement de la navette « Seugnon » et ce, dans les mêmes conditions techniques et financières.
- AUTORISE le Président à signer la future convention lorsque la Région aura relancé le nouveau marché, du 1^{er} mars 2024 jusqu'à la date de fin du marché.

2. Médiation Euville/Sorcy - Accord transactionnel sur la date d'intégration des bâtiments et le montant du remboursement des frais de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle l'historique du dossier.

Il indique que suite à la validation par les Elus communautaire de définition de l'intérêt communautaire les bâtiments scolaires de Sorcy-Saint-Martin et Euville à compter du 1^{er} janvier 2026, les les communes ont proposé l'intégration des bâtiments scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024 et une diminution substantielle des sommes sollicitées dans l'instance précitée.

Une deuxième réunion de médiation a donc eu lieu le 6 juillet 2022, dans le but de conclure un accord amiable et d'éviter le contentieux et ce, dans une logique d'équité et d'égalité de traitement, les personnes présentes sont parvenues à un préaccord préalable à la conclusion d'un protocole transactionnel.

Les représentants des communes d'Euville et de Sorcy-St-Martin et de la CC CVV, par le biais du préaccord, se sont engagés à présenter au plus tard en octobre 2022 et à défendre devant leurs conseils, la proposition suivante :

- Définition de l'intérêt communautaire des bâtiments scolaires de Sorcy Saint Martin et Euville à compter du 1er janvier 2026 ;
- Prise en charge par la CC CVV des 50% restants des dépenses de fonctionnement en eau, électricité, énergie, et vérification/maintenance annuelle et maintenance réglementaires des bâtiments (extincteurs, BAES, vérification électrique, maintenance chaudière) à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Alain FERIOLI indique que la médiation ne permettra pas de savoir qui a tort qui a raison mais permet de partir bons amis.

Il précise que si Monsieur le Président affirme que la CC CVV fait un effort, les communes pensent également qu'elles font un effort.

Monsieur Alain FERIOLI indique que la commune d'Euville a déjà délibéré favorablement à la conclusion de l'accord.

Monsieur Franck Martin indique que la commune de Sorcy Saint Martin délibérera la semaine prochaine.

Il indique qu'il présentera la proposition de la CC au conseil municipal et que son rôle ne sera pas de défendre ce qui a été dit en médiation. Il indique qu'il était absent à la médiation et représenté par deux adjoints.

Monsieur Alain FERIOLI précise que ce n'est pas la proposition de la CC CVV mais la proposition du médiateur.

Monsieur le Président précise que le pré accord a été signé par toutes les parties dont Monsieur Franck MARTIN qui s'est engagé à défendre la proposition en conseil municipal.

Monsieur Armand PAGLIARI s'interroge sur la nécessité de délibérer maintenant si la décision de la commune de Sorcy Saint Martin est défavorable dans 8 jours.

Il est demandé ce qui se passe si une des communes est d'accord et l'autre pas.

Monsieur le Président indique que le protocole tomberait mais si une commune est d'accord rien n'empêche de se positionner sur ce qui est indiqué dans le protocole pour la commune favorable.

Monsieur Dominique Wagner indique que ce qui le dérange c'est la rétroactivité du remboursement des frais de fonctionnement.

Monsieur le Président comprend que ce qui peut être désagréable c'est de se dire si j'avais su je n'aurais pas remboursé mon emprunt, on se serait fait remboursé les frais de fonctionnement mais au final c'est pareil les communes n'ont pas payé leur frais de fonctionnement.

Monsieur Jean-Pierre LIGIER indique que le syndicat a remboursé l'emprunt pour ne plus avoir le fonctionnement à payer et que sa commune a du emprunter pour rembourser l'emprunt dans la mesure où elle n'avait pas la trésorerie.

Délibération n°86-2022

Après différents échanges et réunions, par une requête n°22000083 enregistrée le 12 janvier 2022 au tribunal administratif de Nancy, les communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville ont sollicité notamment :

- qu'il soit enjoint à la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs :
 - de procéder à la mise à sa disposition de droit des groupes scolaires des communes de Sorcy-Saint-Martin et d'Euville compte tenu de l'exercice par la communauté de la compétence scolaire;
 - de prendre une décision dans le sens d'une intégration des bâtiments scolaires des communes requérantes à l'intérêt communautaire de la compétence construction et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire;
- <u>que</u> la Communauté de communes de Commercy-Void-Vaucouleurs soit condamnée à rembourser à la commune de Sorcy-Saint-Martin 299.441,67 euros au titre des deux emprunts en cours et 87.376,22 euros au titre des charges de fonctionnement, et à la commune d'Euville 137.499,30 euros au titre des deux emprunts en cours et 187.678,09 euros au titre des charges de fonctionnement, sommes acquittées par elles depuis le 20 septembre 2017;

A l'appui de leur requête, les communes ont soutenu que la CC CVV exerce la compétence scolaire et qu'à ce titre, elle doit prendre à sa charge, depuis le 20 septembre 2017 au plus tôt ou le 1^{er} août 2018 au plus tard, l'intégralité des frais liés aux bâtiments scolaires des deux communes sans que la notion d'intérêt communautaire desdits bâtiments ne puissent interférer (notamment les emprunts liés à ces bâtiments et tous les frais de fonctionnement passés laissés à la charge des communes et l'intégralité des frais fonctionnement futurs).

La CC CVV a fait valoir en défense qu'elle n'exerce pas la compétence scolaire et qu'elle se contente d'exercer la compétence bâtiment scolaire. Qu'à ce titre, les bâtiments scolaires des deux communes n'ayant pas été reconnus d'intérêt communautaire, aucune injonction d'intégration ne peut prospérer et aucune somme ne peut être réclamée par les communes.

Les collectivités ont donné leur accord pour l'organisation d'une médiation avant que le tribunal administratif ne statue sur les demandes communes. Cette médiation avait pour objectif que les parties se rapprochent pour tenter de régler amiablement leur différend et trouvent une solution transactionnelle favorable à chacune d'elles.

A la suite d'une première réunion de médiation du 25 avril 2022, les élus communautaires ont validé de définir d'intérêt communautaire les bâtiments scolaires de Sorcy-Saint-Martin et Euville à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par un courrier du 30 juin 2022, les communes ont proposé l'intégration des bâtiments scolaires à compter du 1^{er} janvier 2024 et une diminution substantielle des sommes sollicitées dans l'instance précitée.

Lors de la deuxième réunion de médiation du 6 juillet 2022, dans le but de conclure un accord amiable et d'éviter le contentieux et ce, dans une logique d'équité et d'égalité de traitement, les personnes présentes sont parvenues à un consensus (préaccord préalable à la conclusion d'un protocole transactionnel).

Les représentants des communes d'Euville et de Sorcy-St-Martin et de la CC CVV, par le biais du pré-accord, se sont engagés à présenter au plus tard en octobre 2022 et à défendre devant leurs conseils, la proposition suivante :

- Définition de l'intérêt communautaire des bâtiments scolaires de Sorcy Saint Martin et Euville à compter du 1er janvier 2026 ;
- Prise en charge par la CC CVV des 50% restants des dépenses de fonctionnement en eau, électricité, énergie, et vérification/maintenance annuelle et maintenance réglementaires des bâtiments (extincteurs, BAES, vérification électrique, maintenance chaudière) à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre – 15 abstentions),

Vu la requête n°22000083 des communes de Sorcy Saint Martin et d'Euville enregistrée le 12 janvier 2022 au tribunal administratif de Nancy,

Vu le pré-accord accord préalable à la conclusion d'un protocole transactionnel)

- DEFINIT
 - d'intérêt communautaire les bâtiments scolaires de Sorcy Saint Martin à compter du 1er janvier 2026 sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal du préaccord préalable à la conclusion d'un protocole transactionnel
 - d'intérêt communautaire les bâtiments scolaires d'Euville à compter du 1er janvier 2026 sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal du préaccord préalable à la conclusion d'un protocole transactionnel
- ACCEPTE la prise en charge par la CC CVV des 50% restants des dépenses de fonctionnement en eau, électricité, énergie, et vérification/maintenance annuelle et maintenances réglementaires des bâtiments (extincteurs, BAES, vérification électrique, maintenance chaudière) à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour Sorcy Saint Martin sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal du préaccord préalable à la conclusion d'un protocole transactionnel.
- ACCEPTE la prise en charge par la CC CVV des 50% restants des dépenses de fonctionnement en eau, électricité, énergie, et vérification/maintenance annuelle et maintenances réglementaires des bâtiments (extincteurs, BAES, vérification électrique, maintenance chaudière) à compter du 1^{er} août 2018 jusqu'au 1^{er} janvier 2026 pour Euville sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal du préaccord préalable à la conclusion d'un protocole transactionnel.
- AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à ce dossier.

3. Création d'une Commission d'appel d'offres habitat

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du dispositif petites villes de demain, il a été acté la réalisation d'une OPAH RU sur les centres bourgs de Commercy et de Vaucouleurs et qu'afin d'apporter un appui technique à la CC CVV, maître d'ouvrage de l'opération et aux communes, partenaires prioritaires du dispositif, dans la mise œuvre des objectifs de l'OPAH, un bureau d'études va être recruté.

Le marché suivi animation sera lancé en octobre via la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Président indique qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres qui attribuera spécifiquement le marché.

Délibération n°87-2022

Pour rappel, dans le cadre du dispositif petites villes de demain, il a été acté la réalisation d'une OPAH RU sur les centres bourgs de Commercy et de Vaucouleurs.

La future OPAH RU permettra une continuité des actions renforcée sur le centre-ville de Commercy et de développer de nouveaux leviers sur le centre bourg de Vaucouleurs.

Une étude pré-opérationnelle a été nécessaire afin d'alimenter la phase d'initialisation du projet et de définir les actions des différents volets qui seront réalisées lors de la phase de déploiement et qui tiendra lieu de convention OPAH/OPAH-RU.

La convention d'objectifs est en cours de rédaction.

Afin d'apporter un appui technique à la Communauté de Communes, Maître d'ouvrage de l'Opération et aux communes, partenaires prioritaires du dispositif, dans la mise œuvre des objectifs de l'OPAH qui seront définis dans la convention, un bureau d'études va être recruté.

Le marché suivi animation sera lancé en octobre via la procédure d'appel d'offres.

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres qui attribuera spécifiquement le marché.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5; Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
 - DECIDE que sont élus à la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES

Francis FAVE
Jérôme LEFEVRE
Alain GEOFFROY
Alain FERIOLI
Dominique WAGNER
MEMBRES SUPPLEANTS
Bruno LANTERNE
Patrick BARREY
Joël PETITJEAN
Clotilde HOCQUART
Philippe LARDE

4. Commande groupée diagnostic énergétique, confort été et qualité de l'air des bâtiments publics Monsieur le Président indique que la CC CVV va lancer un marché pour la réalisation d'un diagnostic

énergétique (hiver et confort été) et de la qualité de l'air de ses bâtiments

Des communes peuvent elles aussi présenter un besoin, c'est pourquoi il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour ce marché et de proposer aux communes intéressées d'y adhérer par la signature d'une convention.

Monsieur Joël PETITJEAN demande si ce marché sera lancé cette année.

Monsieur le Président indique qu'il sera lancé avant la fin de l'année mais probablement attribué qu'en début d'année donc un rendu en principe en 2023.

Délibération n°88-2022

La CC CVV va lancer un marché pour la réalisation d'un diagnostic énergétique, confort été et qualité de l'air de ses bâtiments

Les communes peuvent elles aussi présenter un besoin.

Le groupement de commandes poursuit un double objectif : profiter d'économies d'échelle et mutualiser les tâches.

Il est donc proposé la constitution d'un groupement de commandes pour ce marché et de proposer aux communes intéressées d'y adhérer par la signature d'une convention.

Après exposé du président et avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

- APPROUVE la constitution, avec les communes membres, d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostic énergétique, confort été et qualité de l'air des bâtiments publics
- DESIGNE la CC CVV comme coordonnateur du groupement;
- DECIDE que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

5. Rapport d'activités EPFGE

Monsieur le Président rappelle que la CC CVV et l'EPFGE ont engagé un partenariat à travers la mise en place de différentes conventions opérationnelles.

La CC CVV est réellement engagée que sur le projet réhabilitation de l'ancienne fromagerie de Pagny la Blanche Côte mais est également signataire des conventions signées avec les communes même si la CC CVV n'est pas concernée opérationnellement.

Ces conventions prévoient une démarche de suivi par un bilan annuel d'exécution.

Le compte rendu annuel remis aux Elus avec la convocation au Conseil communautaire doit être présenté au Conseil Communautaire avant d'être signé par le Président.

Délibération n°89-2022

La CC CVV et l'EPFGE ont engagé un partenariat à travers la mise en place de différentes conventions opérationnelles.

Ces conventions prévoient une démarche de suivi par un bilan annuel d'exécution.

Le compte rendu annuel doit être présenté au Conseil Communautaire avant d'être signé par le Président.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le rapport d'activités 2021 de l'EPFGE présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Convention de servitude (passage de réseaux-assainissement)

Monsieur le Président indique que dans le cadre d'un contrôle de raccordement, il a été constaté que les installations privées sont raccordées sur un regard implanté sur la propriété voisine (parcelles AC 850, 852 et 854) qui appartient à la CC CVV (Maison médicale- Vaucouleurs).

Il est proposé de signer une convention de servitude avec le propriétaire des parcelles voisines pour garantir dans le temps l'évacuation des effluents de l'immeuble vers le réseau communal via lesdites parcelles.

Délibération n°90-2022

L'immeuble sis 3 Avenue André Maginot à Vaucouleurs (parcelles cadastrées AC 712, AC 283 et AC 282) a fait l'objet d'un contrôle de raccordement.

Il a été constaté que les installations privées sont raccordées sur un regard implanté sur la propriété voisine (parcelles AC 850, 852 et 854) qui appartient à la CC CVV (Maison médicale).

L'article 8.2 du règlement du service d'assainissement collectif dispose qu'un branchement ne peut recueillir que les eaux d'un seul immeuble.

Le rapport indique qu'il convient pour le propriétaire de l'immeuble sis 3 Avenue André Maginot d'obtenir une dérogation de la part du SIVU des 7 Ponts et d'établir une convention de servitude avec le propriétaire des parcelles voisines pour garantir dans le temps l'évacuation des effluents de l'immeuble vers le réseau communal via lesdites parcelles.

Il est demandé au Conseil communautaire

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACTE la conclusion d'une convention de servitude de passage de réseaux entre le propriétaire de l'immeuble sis 3 Avenue André Maginot à Vaucouleurs et la CC CVV afin de pérenniser l'évacuation des effluents de l'immeuble vers le réseau communal via les parcelles AC 850, 852 et 854 appartenant à la CC CVV,
- AUTORISE le Président à signer la convention de servitude,
- ACTE que tout coût de publication éventuelle serait à la charge du propriétaire de l'immeuble situé 3 Avenue André Maginot à Vaucouleurs (parcelles cadastrées AC 712, AC 283 et AC 282)

Monsieur le Président indique que dans le cadre du déploiement de la fibre, une armoire avec un Sous-Répartiteur Optique va être implantée sur le domaine public intercommunal (parking de l'école des Bords de Meuse).

Il est proposé de signer une convention de servitude avec Losange, l'opérateur.

Délibération n°91-2022

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune de Vaucouleurs, un emplacement du Sous-Répartiteur Optique SRO a été positionné par LOSANGE sur le Domaine Public Intercommunal (parking Ecole Bords de Meuse)

Il est proposé que la CC CVV accorde à LOSANGE une autorisation d'implantation sur la parcelle du domaine public désignée ci- après et située sur le ban de VAUCOULEURS. • Parcelle cadastrée : N° 831 • Section : N° 000 AC

Cette installation nécessite une convention pour être déployée.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE la conclusion d'une convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée N°831 à Vaucouleurs permettant à LOSANGE pour la pose d'un Sous-Répartiteur Optique SRO dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune de Vaucouleurs, un emplacement du Sous-Répartiteur Optique SRO.
- AUTORISE le Président à signer la convention de servitude susmentionnée ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Avenant au marché repas

Monsieur le Président indique que dans le cadre du marché la fourniture et la livraison sur site de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extrascolaire, les crèches et pour le service de portage à domicile, GILBIN TRAITEUR, titulaire du marché, n'ayant pas l'agrément pour faire les repas (texture lisse) a, avec notre accord, sous traité la prestation crèches

Les prestations du sous traitant (contrairement aux prestations de GILBIN TRAITEUR) ne donnent pas satisfaction ni aux directions des crèches, ni à GILBIN TRAITEUR.

Aussi en accord avec le prestataire, la commission d'appel d'offres proposé de conclure un avenant afin d'exclure la prestation fourniture et livraison des repas pour les 2 crèches du marché initial.

Délibération n°92-2022

Le marché signé avec l'entreprise GILBIN TRAITEUR en août prévoit la fourniture et la livraison sur site de repas cuisinés en liaison froide pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs en période extrascolaire, les crèches et pour le service de portage à domicile.

Concernant les crèches, GILBIN TRAITEUR n'ayant pas l'agrément pour faire les repas (texture lisse) a, avec notre accord, sous traité la prestation.

Il s'avère que les prestations du sous traitant (contrairement aux prestations de GILBIN TRAITEUR) ne donnent pas satisfaction ni aux directions des crèches, ni à GILBIN TRAITEUR.

Aussi en accord avec le prestataire, il est proposé de conclure un avenant afin d'exclure la prestation fourniture et livraison des repas pour les 2 crèches du marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29/09/2022,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer un avenant au marché fourniture et la livraison sur site de repas cuisinés en liaison froide signé avec l'entreprise GILBIN Traiteur afin d'exclure la prestation fourniture et livraison des repas pour les 2 crèches intercommunale.

■ DEMANDE DE SUBVENTION

1. Projet chant et théâtre ILCG

Monsieur le Président indique au Conseil que la MFR a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention de 500 € pour un projet de Chant et Théâtre Intergénérationnel sur le thème de la solidarité rurale en partenariat direct avec les ILCG de Commercy et Void-Vacon.

Le Bureau propose d'attribuer cette subvention. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Délibération n°93-2022

Les jeunes de la MFR ont initié un projet de Chant et Théâtre Intergénérationnel sur le thème de la solidarité rurale,

L'objectif est de travailler conjointement avec un public âgé de plus de 60 ans, en partenariat direct avec les ILCG de Commercy et Void-Vacon.

Celui-ci se construira en 2 temps :

- Des cours de Chant et Théâtre à raison de 3h semaine pendant 12 semaines du 7 Novembre 2022 au 10 Février 2023.
- Des représentations dans les communes pour les personnes âgées auront lieu du 27 Février 2023 au 03 Juin 2023, à raison de 2 heures par semaines pendant également 12 semaines, celles-ci s'organiseront de la manière suivante : 1 heure de représentation, 30 minutes de débat, 15 minutes de collation et 15 minutes pour préparer/ranger les salles.

Les objectifs derrière ce projet sont nombreux, dont la lutte contre l'isolement des personnes âgées en milieu rural, et de favoriser les rencontres intergénérationnelles par la promotion d'activités culturelles participatives.

La MFR a sollicité la CC CVV pour l'obtention d'une subvention de 500 €.

Le Bureau propose d'attribuer cette subvention.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à la MFR de Commercy pour l'organisation du projet de Chant et Théâtre Intergénérationnel sur le thème de la solidarité rurale, en partenariat direct avec les ILCG de Commercy et Void-Vacon.

■ SPANC

Le dossier est présenté par Bruno LANTERNE, Vice-Président délégué au SPANC.

1. Rapport annuel du service SPANC 2021

Monsieur le Vice-Président indique que le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC doit être présenté au Conseil dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport 2021 transmis aux Elus renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service.

Délibération n°94-2022

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans ces articles L2224-5 et D2224-1 que le Président de la CC CVV doit présenter au conseil communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du SPANC.

Le rapport doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport 2021 qui a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires et présenté par le Vice-président renseigne les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, et dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Entendu le rapport présenté par le Vice-Président en charge du dossier,

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE et APPROUVE le rapport annuel 2021 concernant le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ci-annexé.

2 Marchés vidanges groupées

Monsieur le Vice-Président indique que les marchés de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Il indique que la commission SPANC (commission MAPA) propose, compte tenu du retard pris dans les opérations de vidanges groupées (retard du au COVID mais également à des problèmes internes à la CC), de prolonger par voie d'avenant ce marché pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2023. Les entreprises sont favorables.

Monsieur Denis JACOB demande si les communes peuvent être prévenues lorsque les contrôles sont programmés. Il trouverait logique qu'un représentant de la commune soit présent pour voir ce qui se passe. Il indique qu'un tuyau sort dans une rue qui vient d'être refaite alors qu'avant le contrôle ce tuyau n'était pas là.

Monsieur le Président indique que cela n'a pas été validé par la CC CVV, le technicien valide le projet d'installation sur plan ou sur place.

Délibération n°95-2022

Des marchés de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs ont été attribués en 2019 et 2020 aux entreprises TVOC Assainissement (secteur Vaucouleurs), SUEZ (secteur Commercy) et MATP (secteur Godion).

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La commission SPANC (commission MAPA) propose, compte tenu du retard pris dans les opérations de vidanges groupées (retard du au COVID mais également à des problèmes internes à la CC), de prolonger par voie d'avenant ce marché pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2023.

Les entreprises sont favorables.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (2 abstentions), AUTORISE le Président à signer des avenants aux marchés de prestations de vidange des dispositifs d'assainissement non collectifs attribués aux entreprises TVOC Assainissement (secteur Vaucouleurs), SUEZ (secteur Commercy) et MATP (secteur Godion) pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2023.

■ MOBILITE

Le dossier est présenté par Jérôme LEFEVRE, Vice-Président délégué à la mobilité.

1. Aires de covoiturage

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que la commission Mobilité pensent qu'il serait intéressant, compte tenu des différents axes routiers, d'avoir des aires identifiées et signalées dans les communes suivantes et ce, en vue de créer un véritable réseau : Commercy, Lérouville, Vaucouleurs, Void-Vacon, Pagny sur Meuse, Pagny la Blanche Côte, Saint Aubin sur Aire et Maxey sur Vaise.

Les communes concernées ont été sollicitées.

Il précise que la commune resterait compétente (voirie, espace public, pouvoir de police du maire). La CC CVV se chargerait de la signalétique verticale et de la promotion des aires.

2. Schéma Voies Vertes

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée que l'entreprise BEREST (maître d'œuvre de la voie verte Vaucouleurs/Maxey sur Vaise) a été sollicitée par la CC CVV pour une offre pour l'élaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement de voies vertes sur le territoire visant à faire émerger un réseau et un programme de réalisation.

La proposition de BEREST est de 34 980 € HT.

Des subventions vont être sollicitées.

Monsieur le Président indique que l'objectif est d'y voir plus clair et de définir le besoin réel des voies vertes sur le territoire, de définir l'ordre de priorité, de définir le calendrier en fonction des autres priorités...

Monsieur le Président précise que ce schéma permettra également de montrer aux éventuels partenaires financiers qu'il y a une logique.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un affaissement de berges sur la voie verte Lérouville/Commercy a été constaté.

VNF va procéder à la fermeture de la voie verte dans les prochains jours au regard du risque pour les usagers. Monsieur le Président indique qu'il a demandé que cette fermeture ne soit pas totale mais limitée au tronçon dangereux. Des panneaux seront installés pour informer les usagers de la fermeture.

Un technicien VNF va se rendre sur site avec un de nos techniciens.

Une étude de sol doit être réalisée.

VNF dit que l'erreur vient de la CC CVV car ce projet de voie verte a été lancé en 2016 sans attendre le résultat de l'étude ni notification à VNF que les travaux allaient se faire.

Monsieur le Président indique que VNF a une convention type dans toute la France et que la convention prévoit que l'entretien des berges est à la charge de VNF si ça empêche la navigation mais pas l'utilisation de la voie verte.

Monsieur Jérôme LEFEVRE indique qu'il n'y a presque plus de navigation donc VNF n'assurera pas l'entretien.'

Monsieur le Président dit regretter qu'au niveau national et régional, il a été entériné que les canaux seraient entretenus par les EPCI. Cela constitue selon lui une injustice car c'est qu'à partir de Troussey que ça devient à la charge des EPCI. Il n'y aura pas de frais pour Meuse Grand Sud par exemple.

Madame Dominique CAUMIREY demande quand sera réalisée la voie verte Vaucouleurs/Maxey sur Vaise.

Monsieur le Président indique que le projet simple au départ s'avère plus compliqué car il faut faire un projet plus conséquent avec des frais supplémentaires.

Il indique par ailleurs qu'il y a des projets plus prioritaires à mettre en œuvre comme le centre technique intercommunal.

Départ de Franck Martin et Alain Guillaume.

Délibération n°96-2022

L'entreprise BEREST sollicitée par la CC CVV a établi une offre pour l'élaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement de voies vertes sur le territoire visant à faire émerger un réseau et un programme de réalisation.

La proposition de BEREST est de 34 980 € HT.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer le devis proposé par BEREST pour l'élaboration d'un schéma intercommunal d'aménagement de voies vertes sur le territoire d'un montant de 34 980 € HT,
- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires susceptibles de participer au financement de cette étude.

VOIRIE

Le dossier est présenté par Joël PETITJEAN, Vice-Président délégué à la voirie.

1. Classement dans le domaine public de parcelles situées dans les Zones d'activités économiques Monsieur le Vice-Président indique que des parcelles (voirie ou de bassin de rétention) incluses dans le domaine privé génèrent inutilement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il convient donc de les classer dans le domaine public.

Délibération n°97-2022

La Communauté de Communes a aménagé une zone d'activités à Lérouville. De par le transfert de compétences, elle est propriétaire de la zone d'activités de la Pelouse, Zone du Vé Nord, Zone du Vé Sud situées à Void-Vacon et Zone de Tusey située à Vaucouleurs.

L'emprise de la voirie intervient sur des parcelles appartenant au domaine privé de la collectivité. Il en est de même pour les bassins de rétention.

Compte tenu que les parcelles incluses dans le domaine privé génèrent inutilement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il convient de les classer dans le domaine public. Les parcelles concernées sont les suivantes :

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LEROUVILLE

Commune	Section	Parcelle	Surface	Adresse
55288	ZI	0164	01a32ca	00032, A L ETANG 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0169	23a51ca	00032, A L ETANG 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0173	03a70ca	00032, A L ETANG 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0178	00a18ca	00032, A L ETANG 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0181	03a00ca	00032, A L ETANG 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0188	23a92ca	00032, A L ETANG 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0190	49a39ca	00067, VIGNEULLES 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0192	49a69ca	00067, VIGNEULLES 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0199	03a15ca	00067, VIGNEULLES 55200 LEROUVILLE
55288	ZI	0206	18a19ca	00067, VIGNEULLES 55200 LEROUVILLE

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOID-VACON

Commune	Section	Parcelle	Surface	Adresse
55573	E	327	78a46ca	LA PELOUSE 55190 VOID VACON
55573	E	330	14a 82ca	LA PELOUSE 55190 VOID VACON
55573	E	332	68a	LA PELOUSE 55190 VOID VACON
55573	E	334	84a	LA PELOUSE 55190 VOID VACON
55573	D	648	33a 71ca	LE VE 55190 VOID VACON
55573	D	649	8a 92ca	LE VE 55190 VOID VACON
55573	BD	77	62ca	LE MONTSEL 55190 VOID VACON
55573	BD	82	6a 87ca	LE MONTSEL 55190 VOID VACON
55573	BD	85	6a 42ca	LE MONTSEL 55190 VOID VACON
55573	BD	88	3a 93ca	LE MONTSEL 55190 VOID VACON
55573	BD	91	1a 08ca	LE MONTSEL 55190 VOID VACON
55573	BD	94	1a 74ca	LE MONTSEL 55190 VOID VACON
55573	BD	95	40ca	LE MONTSEL 55190 VOID VACON

TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VAUCOULEURS

Commune	Section	Parcelle	Surface	Adresse
55533	ZH	77	41a 30ca	TUSEY 55140 VAUCOULEURS
55533	ZH	106	5a 23ca	TUSEY 55140 VAUCOULEURS

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

2022/74

Compte tenu de l'utilisation actuelle des parcelles concernées en voirie ou de bassin de rétention, ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3

Vu le périmètre de la Zone d'activités d'Aulnois à Lérouville ;

Vu le périmètre de la Zone d'activités de la Pelouse à Void-vacon ;

Vu le périmètre de la Zone d'activités du Vé Nord à Void-vacon ;

Vu le périmètre de la Zone d'activités du Vé Sud à Void-vacon ;

Vu le périmètre de la Zone d'activités du Montsel à Void-vacon ;

- DECIDE de classer dans le domaine public les parcelles susmentionnées,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

■ INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1. Base d'adresses locales

Monsieur le Président indique qu'il est important que les coordonnées des usagers des services publics communaux ou intercommunaux soient les mêmes sur tous les rôles et correspondent aux adresses du cadastre ou des rôles fiscaux et ce, pour des questions de recouvrement. Il demande aux communes d'être vigilants sur ce point afin d'avoir des tiers identiques pour le trésor public.

De plus il demande l'autorisation de signer une convention pour obtenir des renseignements relatifs aux déménagements et donc d'obtenir les nouvelles coordonnées des usagers de la CC CVV notamment dans le cadre du système de démarche en ligne officiel (service public.fr) à destination des administrés pour déclarer leur changement d'adresse.

Délibération n°98-2022

Monsieur le Président indique qu'il existe un système de démarche en ligne officiel (service public.fr) à destination des administrés pour déclarer leur changement d'adresse afin de transmettre les nouvelles coordonnées simultanément auprès de plusieurs services de l'administration et certains organismes privés.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer toutes conventions qui permettraient d'obtenir des renseignements relatifs aux déménagements et donc d'obtenir les nouvelles coordonnées des usagers de la CC CVV dans le cadre des facturations des services intercommunaux.

2. Modifications statutaires

Monsieur le Président indique que les prochaines réunions auront entre autres pour objets des modifications statutaires.

• Monsieur Benoît REYRE demande que soit inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion : la taxe de séjour. Il indique que la CC CVV est la seule CC de Meuse à ne pas l'avoir instaurée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Liste des délibérations :

- 80 2022 ModificationDHSFermetureOuverturePostes
- 81_2022_DemandeAgrément_ServicesCiviques
- 82_2022_ClotureMaisonTruffes
- 83_2022_Partage_TaxeAménagment
- 84_2022_CTEAC20212022_ParticipationFinancière_PorteursProjet
- 85_2022_AvenantNavetteTGV
- 86_2022_EuvilleSorcyAccordTransactionnel
- 87 2022 CréationCAOHabitat
- 88_2022_CommandeGroupée_DiagEnergétique_QualitéAir
- 89_2022_RapportActivités_EPFGE2021
- 90_2022_ConventionServitudeReseaux
- 91 2022 ConventionServitude LOSANGE SROVaucouleurs
- 92_2022_Avenant1_MarchéRepas
- 93_2022_SubenvtionMFR_ProjetChantThéatre_ILCG
- 94_2022_RapportAnnuel2021_SPANC
- 95_2022_Avenantsprolongation_MarchésVidangesgroupées
- 96_2022_SchémaVoiesVertes
- 97_2022_ClassementDomainePublic_ParcellesVoiries_ZAELerouville
- 98 2022 ConventionDéclarationDéménagementNouvellesCoordonnées

Le secrétaire de séance Monsieur Jacques FURLAN